CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2019

6/2 – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE MUNICIPALE

La crèche municipale bénéficie d’un agrément de 45 places et est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Sur ces places, sont accueillies environ 80 familles par semaine.

Dans le cadre de la politique petite enfance, la ville de Mons-en-Baroeul entretient un partenariat fort avec la Caisse d’allocations familiales. La convention relative à la prestation de service unique en est l’expression pour cette structure.

Ainsi, afin d’assurer la mise en œuvre de ce service municipal de manière cohérente au niveau éducatif mais également fonctionnel, tout en respectant nos obligations contractuelles liées à la prestation de service unique, un règlement intérieur de la crèche municipale est élaboré.

Ce règlement intérieur permet de poser un cadre clair pour les familles qui se doivent de le respecter, mais également pour le service petite enfance dans le cadre de ses relations avec les monsois.

Les notions de bientraitance, de bienveillance et de respect du rythme de l’enfant ont dicté son contenu, ainsi que les obligations législatives et contractuelles auxquelles un établissement du jeune enfant doit faire face.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* D’adopter le règlement intérieur de la crèche municipale ;
* De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour régler toutes les démarches administratives pour sa mise en œuvre.